



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DU 22 MAI 2024
Société TRENTETROIS
8 avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 autorisant la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à exploiter le site ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 7 septembre 2022 délivré à la société AFM RECYCLAGE ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 27 octobre 2022 délivré à la société TRENTETROIS ;

Vu le rapport et les propositions en date du 30 avril 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 30 avril 2024 ;

Vu la réponse de l'exploitant par courrier du 6 mai 2024 ;

Considérant que la société TRENTETROIS ne respecte pas l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif à la récupération des eaux susceptibles d'être polluées ainsi que les eaux d'extinction d'incendie ;

Considérant que le non-respect des prescriptions de cet article peut entraîner une pollution du milieu récepteur ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Objet

La société TRENTETROIS, dont le siège social est situé ZI Limay Porcheville 78440 Gargenville, est mise en demeure de respecter, **sous un délai de 12 mois**, les dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, dans son établissement situé 8 avenue Amiral Melchior 56100 Lorient, à savoir la mise en place d'un bassin de rétention des eaux susceptibles d'être polluées et de rétention des eaux incendie.

ARTICLE 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte 35044 – Rennes Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 du code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Lorient.

Vannes, le

22 MAI 2024

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Lorient
- M. le maire de Lorient
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société TRENTETROIS – ZI de Limay Porcheville 78440 Gargenville